COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 MAI 2014 À 20H45		
Date d'affichage et de convocation	L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire	
Nombre de membres En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 22	Etaient présents: Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, M BECRET, Mme BERGERAT, Mme BIRBA, Mme CARDOT, Mme DIEBKILE, M FARRAN, Mme GARCIANNE, Mme HENRIET, Mme JOACHIM, Mme JOUANY, Mme KLUG, M LASSOUED, M LEFEBVRE, M MEKLER, M MONTAGNA, M PERCHAT, Mme POULLIE, M RENE, M SORTAIS, M TABORSKY  Absente: Mme DE CAMPOS Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées: Madame BERGERAT	

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H45

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2014 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Nicole BERGERAT Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

# 14/51 - Attribution des marchés de travaux pour la construction du Centre de Loisirs Sans Hébergement, du Relai Assistantes Maternelles et de la Bibliothèque/Médiathèque

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la procédure mise en place pour la consultation travaux. Il rappelle les décisions prises lors du conseil municipal du 19 mars dernier :

- Attribution des lots (corps de métier) 1, 3, 6, 7, 8 et 10;
- Négociation avec les entreprises ayant remis une offre pour les lots 2, 5 et 9 en raison de la différence importante entre le coût estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre et les offres reçues ;
- Lot 4 déclaré infructueux, aucune offre reçue. Une consultation en marché négocié a été relancée avec 5 entreprises.

Le présent conseil municipal est donc réuni pour attribuer les derniers lots n° 2, 4, 5 et 9.

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution organisée le 15 mai 2014 pour les lots négociés n°2, 5 et 9,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre suite à la négociation du lot n° 4, Vu le procès-verbal de la commission d'attribution organisée le 21 mai 2014 pour le lot négocié n° 4, Après étude et classement des offres suivant les rapports d'analyse des offres établis par le maître d'œuvre et la commission d'attribution réunie les 15 mai 2014 et 21 mai 2014 , Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour :

- Lot 2 Couverture : la société U.T.B., sise à Pantin 93, dont le montant de l'offre négociée s'élève à 170 000,00 € HT
- Lot 4 Façades Menuiseries extérieures Métallerie : la société PLASTALU sise à OUGES 21 dont le montant de l'offre s'élève à 328 711.53 € HT.
- Lot 5 Faux plafonds: la société AMMAC, sise à Belle Eglise 60, dont le montant de l'offre s'élève à 56 743,80 € HT en solution de base à laquelle s'ajoute des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) concernant notamment l'aménagement intérieur (banque d'accueil, patères, casiers vestiaires ...) portant l'offre à 76 201,80 € HT
- Lot 9 Sols souples : la société PECHON sise Tremblay en France 93, dont le montant s'élève à 290 972,75 € HT.

# Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les marchés de travaux des lots 2, 4, 5 (PSE) comprises et 9, y compris les avenants éventuels à hauteur de 5% pour chacun des lots attribués

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

# 14/52 - Autorisation au Maire de solliciter une subvention auprès des Sénateurs et Députés au titre de l'enveloppe parlementaire 2014

Rapporteur: Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que les sénateurs et députés du département ont été sollicités par courrier du 13 février 2014 dans le cadre de la réserve parlementaire. Un sénateur ayant répondu favorablement à notre demande, la collectivité doit déposer un dossier auprès de ses services pour obtenir une aide pécuniaire pour la réalisation d'un projet. Il est décidé de déposer une demande de participation au titre de la réalisation du Relai assistantes Maternelles dont les travaux débuteront dans les semaines à venir. Un plan de financement du projet sera annexé et joint à la présente délibération.

Monsieur le maire rappelle que la collectivité peut obtenir une aide financière dans le cadre de l'enveloppe parlementaire d'un sénateur et d'un député la même année mais au titre de deux projets distincts. De plus, les travaux ne doivent pas avoir commencé lors du dépôt du dossier auprès du parlementaire.

Compte tenu de l'approche de la date de commencement de travaux, il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le maire de déposer un dossier auprès du sénateur dans les conditions précisées ci-dessus ainsi qu'au député qui répondra favorablement à notre demande.

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des parlementaires (Sénateur et député) ayant répondu favorablement

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

# 14/53 - Autorisation au Maire de déposer une demande de subvention D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Rapporteur: Alain SORTAIS

La Commune de Puiseux-en-France est éligible au titre de l'année 2014 à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ce concours financier de l'Etat concerne un subventionnement des projets liés soit aux bâtiments communaux (bâtiments scolaires, équipements sportifs et de loisirs, équipements culturels), soit à l'amélioration du cadre de vie, soit à la réhabilitation des bâtiments communaux en logements locatifs, soit à l'aménagement des cimetières en la création de columbarium, soit à l'accessibilité aux bâtiments communaux, soit à la vidéo protection, soit aux projets de développement économique ou aux opérations de maintien et de développement des services publics en milieu rural et les services d'aide à la personne.

Le nombre de projets est limité à deux qui doivent être présentés par ordre de priorité. La présente délibération sera accompagnée des dossiers annexés comprenant notamment un devis et le plan de financement. Le montant minimum par projet doit être de 5 000 € HT jusqu'à concurrence de 350 000 € pour l'ensemble des projets de la collectivité.

Il est demandé à Monsieur le maire de solliciter la D.E.T.R., par ordre de priorité :

- la réfection de la toiture du complexe André Malraux
- le centre de loisirs, ram ou bibliothèque

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à déposer les dossiers de demandes de la D.E.T.R. pour les deux projets ci-dessus énoncés

**DONN**E pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

# 14/54 - Tarifs des ventes de consommations, des produits de restauration et confiseries lors de manifestations communales

Rapporteur: Nicole BERGERAT

Monsieur le maire rappelle que la dernière actualisation des tarifs de vente de consommations et de restauration a été faite par délibération en juin 2008. Compte tenu des nouveaux produits proposés et du constat fait sur les dernières années, la tarification suivante est proposée :

Boisson chaude: café, chocolat ou thé: 0.50 €

Confiseries : sachets de Pimousses, sucette, Mister Freeze, Dragibus : 0,50 €

Pâtisserie: 1,50 €

Divers friandises (barres chocolatées ...): 1,50 €

Boisson en cannette et cidre : 1 €

Bière en cannette : 2 €

Verre de vin (rosé ou rouge) : 1 € Bouteille de champagne : 18 € Verre de champagne : 4 €

Crêpe: 1,50 €

Sandwich (jambon, 2 merguez ou 2 saucisses) et hot-dog : 2,50 €

Barquette de frites : 1,50 € Frites merguez ou saucisse : 3 € sandwich américain : 3.50 €

Barbe à papa 1.50 € Pop-corn 2.00 €

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** les tarifs proposés ci-dessus

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

#### 14/55 - numérotation de l'immeuble « le Clos Fleury » Place Jean Moulin

# Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire expose qu'actuellement, seule la mairie est située place Jean Moulin, sans numéro de voirie. Le parking municipal et les commerces sont numérotés sur le RD 184 « Route de Marly ». L'immeuble le Clos Fleury devrait accueillir ses premiers résidents courant septembre mais il convient dès à présent de numéroter cette construction afin que les futurs propriétaires et locataires bénéficient d'une adresse postale, sachant qu'un repérage spécifique sera fait au sein de l'immeuble (étage et n° d'appartement).

Il est proposé de numéroter cet immeuble 1 Place Jean Moulin (côté impair du RD 184). Il sera demandé à Monsieur le maire de faire toutes les démarches nécessaires à la numérotation auprès du propriétaire de l'immeuble, du bailleur social, des concessionnaires et toutes les administrations concernées.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de numéroter l'immeuble le Clos Fleury au N°1 de la Place Jean Moulin **DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

# 14/56 - Signature convention avec CARPF pour entretien du Bois du Coudray

Rapporteur: Alain SORTAIS

Monsieur le maire rappelle que la CARPF est propriétaire du Bois du Coudray et qu'à ce titre elle doit assurer l'entretien du mobilier urbain et la conservation du patrimoine forestier. Le ramassage des déchets doit quant à lui être assuré par la mairie. Il est proposé la signature d'une convention bipartite rédigée en ce sens d'une durée de 3 ans.

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention bipartite d'une durée de trois ans avec le président de la CARPF

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

# 14/57 - nomination du représentant de la commune dans la commission communale de sécurité incendie pour le contrôle des établissements recevant du public (ERP)

Rapporteur: Monsieur le maire

Monsieur le maire expose que la commune est chargée de la police spéciale des établissements recevant du public (ERP) et qu'à ce titre elle est responsable du respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. La décision d'ouverture et de fermeture administrative d'un ERP relève de sa compétence.

Afin d'aider les collectivités dans l'exercice de cette mission, Monsieur le maire peut proposer la création d'une commission de sécurité sur Puiseux en France constituée notamment d'élus municipaux qui, en qualité d'adjoints, me représentent. La commission comprendra également :

- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention
- un agent de la commune concernée (M BONIC, responsable technique)

Régulièrement, des contrôles sont effectués dans les ERP en présence de la commission et un PV est établi à l'issue de ces visites et une mise en conformité suite aux remarques est faite.

Monsieur le maire propose les deux adjoints en charge des travaux et de la sécurité :

- le représentant des travaux : A SORTAIS
- le représentant à la sécurité : M ANDRIEU

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**NOMME** Messieurs Alain SORTAIS et Maurice ANDRIEU représentants de la commune dans la commission de sécurité de Puiseux en France

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

# 14/58 - Nomination de deux délégués (titulaire et suppléant) pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Rapporteur: Monsieur le maire

Dans le cadre de l'intégration des nouvelles communes au sein de la CARPF, il est nécessaire de nommer les élus qui doivent siéger dans la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour la détermination des transferts de charges, fiscalité, droits et obligation patrimoniaux entre la Communauté d'agglomération et les communes membres. Monsieur le maire propose Madame M JOUANY et Monsieur Jean-Paul LEFEBVRE

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**NOMME** Madame Maryvonne JOUANY et Monsieur Jean-Paul LEFEBVRE représentants de la commune dans la commission communale d'évaluation des transferts de charges entre la CARPF et les communes membres

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 21h06.

Monsieur le maire donne la parole au public dans la salle :

### Nuisances sonores au complexe Malraux (Gymnase et salles)

Il est signalé que les riverains se plaignent régulièrement des nuisances sonores (sono et public) provoquées par les locataires des lieux lors de leur soirée. Ils dépassent en plus l'heure limite de location des lieux, soit deux heures du matin.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'appeler la police ou la gendarmerie qui se déplacent à chaque fois et sont en mesure de verbaliser le cas échéant. Lors de la location, les contrats sont signés et l'utilisateur s'engage au respect des lieux et du règlement.

# Emplacement GIC (Grand infirme civil) devant la pharmacie

Il est rapporté que les automobilistes légitimement stationnées sur la place de parking GIC devant la pharmacie rencontrent des difficultés pour en sortir car il est fréquent que des véhicules arrêtés derrière ou sur le côte de cet emplacement empêchent la sortie du véhicule au macaron GIC. Monsieur le Maire rappelle que les incivilités sont de plus en plus fréquentes et qu'à part interpeller un policier ou un gendarme de passage, il est difficile de faire autre chose car se sont souvent des stationnements « très temporaires » (achat du pain notamment).

### Stationnement interdit le long des bandes jaunes sur le trottoir

Malgré l'interdiction de s'arrêter et de stationner, matérialisée par une bande jaune le long du trottoir du hameau des quatre vents, il est régulièrement stationné des véhicules à l'entrée du hameau du fait que la bande jaune commence un peu loin dans la rue. Il est demandé de matérialiser l'interdiction dès l'entrée du hameau de façon à régler ce problème.

Monsieur le maire indique que l'élu responsable de la voirie se rendra sur place pour vérifier si la solution proposée est envisageable et donnera réponse à ce problème.

La séance est levée le public n'ayant plus aucune question.

Le Maire, Yves MURRU

La secrétaire, Nicole BERGERAT

5

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014		
Date d'affichage et de	L'an deux mil quatorze, le dix-sept juin à vingt heures quarante-cinq	
convocation	minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est	
13 juin 2014	réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après	
3	convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire	
Nombre de membres	Etaient présents : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, M	
En exercice: 23	BECRET, Mme BERGERAT, Mme BIRBA, Mme CARDOT, Mme	
Présents: 20	DIEBKILE, M FARRAN, Mme GARCIANNE, Mme HENRIET, Mme	
Votants: 23	JOACHIM, Mme KLUG, M LASSOUED, M LEFEBVRE, M MEKLER,	
	M PERCHAT, Mme POULLIE, M RENE, M SORTAIS, M TABORSKY	
	Procuration: Mme DE CAMPOS (M MURRU), Mme JOUANY (Mme	
	BERGERAT), M MONTAGNA (Mme KLUG)	
	Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à	
	l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée	
	pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Madame BERGERAT	

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H45

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2014 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Nicole BERGERAT Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

# 14/59 - Fixation des orientations et des crédits à ouvrir au titre de la formation des élus

Rapporteur Monsieur le Maire

Tout membre du conseil municipal a droit à une formation adaptée à ses fonctions (article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le conseil municipal fixe les orientations pour tous les membres du conseil municipal, pour la durée du mandat, de la façon suivante :

- Pour l'ensemble des membres du conseil municipal : formations générales de sensibilisation relatives à la gestion des affaires communales,
- Pour les conseillers municipaux délégués, les adjoints et le maire : formations approfondies liées à leurs délégations.

Ces formations se feront dans les conditions de l'exercice du droit à la formation comme le prévoit les textes.

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** les orientations et les crédits à ouvrir au titre de la formation des élus pour le mandat en cours **DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

# 14/60 - Signature de convention avec le Centre Intercommunal de Gestion (CIG) de Versailles pour conseil en assurance

Rapporteur: Monsieur le Maire

Les assurances de la commune sont des marchés publics et elles doivent à ce titre être régulièrement mises en concurrence. S'agissant d'un dossier complexe et technique, le CIG de Versailles propose la mise à disposition d'un de ses agents pour réaliser la procédure de mise en concurrence des contrats d'assurances de la ville.

Le conseil en assurances consiste à apporter une aide et un appui aux élus qui souhaitent engager une réflexion sur l'étendue de leur couverture d'assurance et mettre en concurrence les prestataires afin de souscrire un nouveau contrat dans le respect du Code des marchés publics. L'objectivité et la neutralité

de l'étude sont assurées par le CIG qui émet un avis extérieur sur les offres remises par les différents candidats.

Après étude de la convention proposée par le CIG, proposant la mission d'étude jusqu'à l'analyse des offres après avoir passé le marché public pour un montant de 4 887 € pour une durée maximum de 85 heures effectuées par l'agent mis à disposition.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec le CIG de Versailles pour l'intervention du service « conseil en assurance » selon les modalités décrites dans la convention et expliquées ci-dessus

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

# 14/61 - Signature de convention avec le Centre Intercommunal de Gestion (CIG) de Versailles pour paiement des honoraires médicaux des comités médicaux et commission de réforme

Rapporteur: Monsieur le Maire

Les dossiers des agents des collectivités territoriales en congés de maladie, accident de travail ou maladie professionnelle sont soumis au comité médical (congés maladie) et aux commissions de réforme (pour AT et MP) selon la durée des arrêts et leurs motifs, assemblées composées notamment de médecins. Ces derniers doivent statuer sur l'imputation ou non au service d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle et fixer les modalités d'arrêt de travail et de rémunération durant ces congés exceptionnels.

L'état qui assurait cette mission en préfecture a transféré cette compétence aux Centres de Gestion Afin de rémunérer les médecins siégeant à cette commission (honoraires et frais de déplacement), il convient de signer la convention fixant les modalités de ce service et les montants des prestations à verser pour une commission semestrielle (21.13 € par séance pour présentation de 1 à 5 dossiers de la commune).

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec le CIG fixant les modalités et les barèmes pour règlement des honoraires et déplacement des médecins siégeant dans les comités médicaux et commissions de réforme

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

### 14/62 - composition de la commission communale des impôts directs

Rapporteur: Madame BERGERAT

Sur application de l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des Impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires et huit suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques au vu d'une liste de contribuables établie par la commune.

Vu les critères définis pour siéger au sein de cette commission communale des impôts directs :

- être homme ou femme de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne
- être âgé de 25 ans et plus et détenir ses droits civils

Vu la nécessité de présenter des représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation et/ou à la taxe sur le foncier bâti et non bâti, soumis à la cotisation foncière des entreprises, de façon à ce que chaque taxe soit équitablement représentée

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer une liste de 32 contribuables annexée à la présente dont la moitié sera désignée par le Directeur départemental des finances publiques pour siéger durant toute la durée du mandat en cours à la commission communale des impôts directs (CCID)

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

#### 14/63 - Jurés d'assises année 2015

Rapporteur: Catherine KLUG

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-31 du préfet du Val d'Oise en date du 21 février 2014 fixant à 885 le nombre de jurés devant composer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2015 à la Cour d'assises du Val d'Oise et répartissant ce nombre

Vu l'article 261 du code de la procédure pénale qui prévoit que les maires des communes de plus de 1 300 habitants doivent procéder au tirage au sort publiquement, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition du 21 février 2014 soit 3 fois 3 noms, (9 noms)

Considérant que les électeurs issus de ce tirage au sort devront être âgés de 23 ans et plus

# Le conseil municipal procède au tirage au sort de 9 puiséens :

N°	nom et prénom	adresse	date de naissance
247	COSTA Emeline	15 hameau des 4 Vents	28/04/1982
11	ALESY Daniel	31 hameau de la Cruche Cassée	02/08/1947
86	BEN GUIRAT Najiba	41 rue du Galion	11/06/1959
362	ENOUF Paulette	14 hameau du Goupil	23/06/1948
805	OBRY Julien	60 hameau de la Cruche Cassée	06/01/1985
609	LELLIARD Amélie	28 rue des Fleurs	07/03/1990
776	MORVANY Axelle Claudie	27 hameau des 4 Vents	06/08/1976
801	PETIT Laurent	11 rue de Puiseux	13/02/1968
182	CAMIER Jean Michel	5 bis rue des Pinsons	20/05/1957

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

# 14/64 Adhésion au régime de l'assurance chômage pour les agents contractuels

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les agents contractuels, qui interviennent principalement sur l'accueil de loisirs en remplacement du personnel titulaire absent pour congés (maladie, maternité ou congés payés), bénéficient d'allocations pour perte d'emploi à l'issue de leur contrat. Le statut prévoit que ces allocations perte d'emploi sont dues par la collectivité sur son budget. Il est cependant possible d'affilier la commune au régime d'allocations chômage qui se substitue à la commune à la fin du contrat de l'agent remplaçant et verse les allocations pour perte d'emploi et retour à l'emploi.

L'assiette de cotisation est le brut de l'agent (traitement brut soumis à cotisations) et le taux de base de la contribution employeur est de 4 % mais varie selon la durée du contrat :

CDD pour surcroit d'activité (services techniques lors de contrats d'été):

- 7% si contrat d'un mois (soit majoration de 3 % de la contribution)
- 5.50 % pour une durée supérieure à un mois et inférieure à 3 mois (1.50 % de majoration)

CDD dit d'usage (remplacement d'un titulaire absent) :

- 4.50 % durée inférieure ou égale à 3 mois (0.50 % de majoration)

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat d'adhésion et tout document afférent à l'affiliation à l'assurance chômage, pour les agents contractuels

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

# 14/65 - Vote du dispositif pour les nouveaux rythmes scolaires et PEDT (Projet Educatif Territorial)

Rapporteur: Djemaï LASSOUED

La commune a délibéré le 16 décembre 2013 (délibération n°13/76) pour fixer les Nouvelles Activités Scolaires (NAP) à chaque soir à partir de 15h45 jusqu'à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et entériné l'enseignement le mercredi matin (choix retenu pour des raisons techniques par la circonscription de l'éducation nationale de Louvres).

Une nouvelle proposition a été transmise le 6 juin dernier à l'éducation nationale suite à la parution du décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles primaires, après rencontre entre les différents acteurs mettant en place cette nouvelle organisation (enseignants, parents d'élèves, élus, agents municipaux en charge du périscolaire et du scolaire), comme le prévoit le décret.

La proposition suivante a été retenue et soumise à l'éducation nationale :

Les NAP (nouvelles activités périscolaires) auront lieu le vendredi après-midi et permettront :

- une durée plus longue pour les activités : 3 x 1h, 2 fois 1h30
- les déplacements facilités entre structures communales le cas échéant.

Comme pour tous les services de la commune, une participation financière sera demandée par enfant et par mois, d'un montant fixé selon le quotient familial. Cette participation mensuelle sera due, quel que soit le nombre de jours de participation aux NAP.

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le temps des NAP (nouvelles activités périscolaires) chaque vendredi de 13H30 à 16H30 et entérine le PEDT

**VOTE** les tarifs mensuels, selon quotient familial, quel que soit le nombre de jours de participation aux NAP aux montants ci-après :

Q1	6 €	
Q2	8 €	
Q3	10 €	
Q4	12 €	
Q5	20 €	

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

#### 14/66 - Vote du règlement des services périscolaires intégrant les nouveaux rythmes scolaires

Rapporteur: Djemaï LASSOUED

Le règlement des services périscolaires voté en conseil municipal le 2 juillet 2013 (délibération 13/44) et mis à la disposition de la population en ligne sur le site de la commune et disponible à l'accueil de loisirs est modifié en intégrant l'ensemble des modalités des nouveaux rythmes scolaires (horaires, tarifs, lieux ...) précisés dans la délibération 14/65 du 17 juin 2014. Après en avoir pris connaissance,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** le nouveau règlement des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2014/2015 qui intègre notamment les nouveaux rythmes scolaires de la réforme de l'éducation nationale

**DIT** que ce règlement sera mis en ligne sur le site internet de la commune et remis à l'accueil de loisirs aux parents qui le souhaitent

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

### 14/67 - Vote du tarif du mercredi après-midi à l'accueil de loisirs

Rapporteur: Djemaï LASSOUED

Les tarifs des services périscolaires sont soumis à quotient familial et révisés chaque année pour la rentrée de septembre. Pour être en harmonie avec la caisse d'allocations familiales qui met à jour ses quotients familiaux en début d'année civile, le conseil décide de reporter la mise à jour de ses quotients familiaux le mois suivant la mise à jour des quotients par la CAF, chaque année. Les quotients appliqués depuis septembre 2013 restent d'actualité jusqu'à cette prochaine échéance, début 2015.

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, les élèves ayant école désormais le mercredi matin, il convient de mettre en place un tarif de ½ journée pour les élèves qui fréquentent le centre de loisirs le mercredi. Le tarif retenu correspond à la moitié de celui existant actuellement pour cette prestation en jour plein, calculé avec les quotients familiaux en vigueur, soit à la rentrée scolaire 2014/2015 :

Quotients	Montants actuels	Taux ½ tarif
Q1	8.56	4.28
Q2	8.97	4.49
Q3	9.38	4.69
Q4	9.58	4.79
Q5	11.00	5.50

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le tarif de fréquentation de l'accueil de loisirs le mercredi après-midi aux tarifs ci-dessus indiqués

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

# 14/68 - Suppression circuit scolaire du village, application du tarif préférentiel du restaurant scolaire pour les élèves résidant au village

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le contrat de transport scolaire du midi est arrivé à terme et n'entre plus dans le cadre des transports assurés sous la responsabilité du STIF (syndicat des transports d'Île de France). Le syndicat a donc demandé à la commune de relancer un nouvel appel d'offres pour le transport des élèves du village qui rentrent déjeuner chez eux le midi. Ce transport se fait sous son entière responsabilité et financé par la ville.

Après étude du dossier, compte tenu du départ de certains élèves vers le collège, seuls 3 à 5 élèves résidant au village seraient à transporter pour l'année 2014/2015, ce chiffre devant aller en diminuant dans les années à venir compte tenu du faible nombre d'arrivées de jeunes élèves au Village. Le coût annuel pour la collectivité pour ce service est de 14 300 € environ.

Il est proposé au conseil municipal d'offrir un tarif préférentiel pour les élèves résidant au village qui déjeuneront à la cantine, chacun restant libre de rentrer déjeuner au village par ses propres moyens.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** à la moitié du montant actuel le prix du repas servi aux élèves résidant au village, en tenant compte des quotients familiaux, hors Q5 qui correspond à une pénalité, selon le tableau ci-dessous :

Quotient	Montants actuels	Nouveaux Tarifs
Q1	3.34	1.67
Q2	3.44	1.72
Q3	3.55	1.78
Q4	3.60	1.80
Q5	5.00	5.00

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

# 14/69 - Mise en place d'un coordinateur scolaire

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la collectivité peut bénéficier d'une prise en charge de la rémunération d'un coordinateur scolaire, agent de la collectivité qui fait le lien entre les services scolaires et périscolaires, selon les missions effectuées à l'accueil de loisirs et les effectifs de celui-ci. Ce coordinateur, subventionné par la Caisse d'allocations familiales, doit effectuer certaines missions et détenir certaines technicités que possède l'actuelle directrice de l'accueil de loisirs. Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau poste mais plutôt de la prise en considération d'une technicité et d'une globalisation des services. Ce type de poste permet la transversalité des services. Il ne figure pas au tableau des effectifs budgétaires de la collectivité.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** monsieur le maire à déposer la demande d'agrément d'un coordinateur scolaire pour l'accueil de loisirs de la commune auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

**DONN**E pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 21h23.

Monsieur le maire donne la parole au public dans la salle :

# Absence d'affichage du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2014

Il est signalé que le compte-rendu du dernier conseil municipal n'a pas été affiché sur l'ensemble des panneaux d'affichages municipaux de la commune (14). Il est rappelé qu'obligation est faite d'afficher ce compte-rendu dans la vitrine extérieure de la mairie et qu'effectivement la commune affiche en plus le compte-rendu sur chaque panneau municipal et un sur le panneau intérieur de la mairie. Il est hélas constaté que ces documents soumis aux intempéries sont souvent absents des panneaux au bout de quelques jours.

# Travaux d'aménagement sur la place Jean Moulin

Il est fait remarquer que des travaux sur la place Jean Moulin ont débuté (arrachage des arbres) sans information préalable. Monsieur le maire explique qu'il s'agit des travaux du Projet Partenarial Urbain (PUP) qui sont effectués dans le cadre de la construction du Clos Fleury, en cours d'achèvement. Cet aménagement prévoit des mises aux normes de réseaux, la création de places de stationnement et les plantations. Monsieur le maire rappelle que le PUP est annexé au Plan Local d'Urbanisme et ajoute qu'une communication illustrée sera faite dans le Puiseux Magazine à sortir fin juin.

### Passage des éboueurs dans les hameaux

Le camion des éboueurs n'a pas pu passer ce jour dans le hameau du Vert Galant du fait du stationnement de véhicules à l'entrée. Les riverains ont dû apporter leur sac poubelle ou leur conteneur à ordures ménagères au camion. Monsieur le maire explique que la commune ne peut pas être responsable de l'incivilité surtout lorsque les marquages d'interdiction de stationner existent et qu'ils ne sont pas respectés. Seule la verbalisation par la police intercommunale peut être dissuasive et il convient donc de les faire intervenir lorsque le camion ne peut pas passer

#### Marquage ligne jaune hameau des 4 vents

Lors d'une précédente séance, il a été fait remarquer que le marquage au sol à l'entrée du hameau des 4 vents était insuffisant pour empêcher certains véhicules stationnés le long du trottoir de gêner la circulation. Monsieur le maire avait proposé un constat sur place. Cela a été fait et le marquage au sol complémentaire sera fait dans les jours à venir.

# Système de vidéo protection de la commune

Il est demandé quand sera opérationnel le système de vidéo surveillance et qui visualisera les bandes. Monsieur le maire précise qu'il s'agit de vidéo protection et non de vidéo surveillance. Les caméras sont en activité et l'installation du logiciel d'enregistrement/visualisation en cours de finalisation. A la question de savoir qui visualisera les enregistrements, il est répondu que seul le maire est habilité (en sa qualité de premier magistrat de la commune, responsable de la sécurité) et que c'est uniquement en cas de besoin.

# Atelier ECO QUARTIER Louvres/Puiseux en France

La réunion sur le thème de la lanière verte entre les Marines (Puiseux en France) et Frais-Lieux (à Louvres) qui devait avoir lieu jeudi 19 à 19h30 au Grenier, aura lieu en mairie à la même heure. Des affiches seront apposées.

Le maire, Yves MURRU La secrétaire, Nicole BERGERAT